



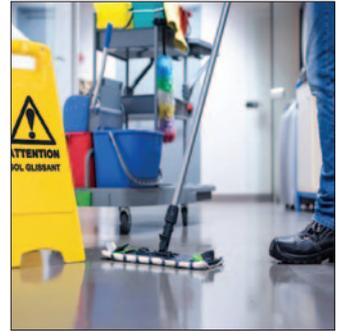
# RAPPORT FÉDÉRAL

# 2024





- ESPACES VERTS
- PETITS TRAVAUX
- DÉBARRAS
- NETTOYAGE



**06 40 90 03 50 - 05 24 13 04 16**

**smrh-24.fr**

Impasse du Vieux Chemin - 24430 Annesse-et-Beaulieu

[direction@entreprisesmrh.com](mailto:direction@entreprisesmrh.com)

En complément de votre **RESPONSABILITÉ CIVILE ASSOCIATION OU GROUPEMENT DE CHASSE** souscrit auprès de la Fédération Départementale

**Assurance cabane de chasse Société de chasse.**

**A partir de 170 € pour 50 m<sup>2</sup>**

**Protection juridique Société de chasse**

**Chassez bien assuré**

Cabinet PL n° orias 070222305/1206666. Partenaire Cabinet ADCE 21006219

**Cabinet Poncey 0 800 014 033 (numéro gratuit) - [www.assurancechasse24.fr](http://www.assurancechasse24.fr)**

# Mot du président

**Chère Présidente, Cher Président,  
Chère Chasseresse, Cher Chasseur,**

Cette année marque le début d'une nouvelle aventure pour la Fédération. En effet, en faisant l'acquisition du Domaine du Bucher à Château-L'Évêque, la FDC 24 souhaite s'inscrire dans un projet à long terme en faveur de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement. Le travail sera long mais il en vaut le coup.

Il nous permettra à nous, chasseurs, de valoriser toutes nos actions. Il sera bénéfique pour tous car il s'inscrit dans une démarche de mise en avant des chasseurs auprès du grand public. Ce virage est important car il nous permettra de nous imposer en tant qu'acteur de la nature et de légitimer nos actions.

Le second grand événement de l'année est le renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2024/2030.

Ce document, que tout chasseur doit connaître et surtout appliquer, établit les bases de la chasse pour les prochaines années. Il vous sera envoyé lorsque M. le Préfet l'aura validé.

Vous le verrez, l'accent est encore une fois mis sur la sécurité, avec la recommandation, voir l'obligation si M. le Préfet le décide, de matérialiser les angles de 30°.

Cette mesure, considérée comme contraignante par certains d'entre vous, est pourtant devenue incontournable pour la sécurité de tous. Je profite de cette occasion pour vous rappeler que la sécurité doit être au cœur des préoccupations et être appliquée à la lettre. Il en va de notre image, de notre avenir.

Enfin, c'est devenu habituel, je fais encore une fois part de mon inquiétude en ce qui concerne les dégâts de grand gibier. La situation ne s'améliore pas, malgré une augmentation de la pression de chasse.



La situation est critique. Aussi, pour tenter de répondre à la problématique des dégâts de sanglier, M. le Préfet a décidé du classement ESOD de l'espèce Sanglier pour cette saison. Vous trouverez le détail de cette mesure dans ce rapport.

Je vous laisse découvrir ce rapport fédéral qui retrace les actions menées par votre fédération et les nombreux projets que vous pourrez partager avec vos chasseurs.

**Le Président,  
Michel AMBLARD**



# Schéma Départemental de Gestion Cynégétique



L'année 2024 correspond au renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Dordogne. Ce schéma, propre à chaque département, est opposable à tous les chasseurs et responsables de territoire.

## Qu'est-ce que le SDGC ? Comment est-il élaboré ?

Voici une petite présentation de ce document, dont chaque chasseur doit avoir connaissance.

La méthode d'élaboration et le contenu du SDGC sont fixés par le Code de l'Environnement.



Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1 Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2 Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3 Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4 Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5 Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- 6 Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'Homme.



## « Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département.

Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelables. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours.

Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvocynégétique.

Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code. »





Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.



Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.

## SDGC 2024

**En Dordogne, le SDGC sera renouvelé pour la période 2024-2030.**



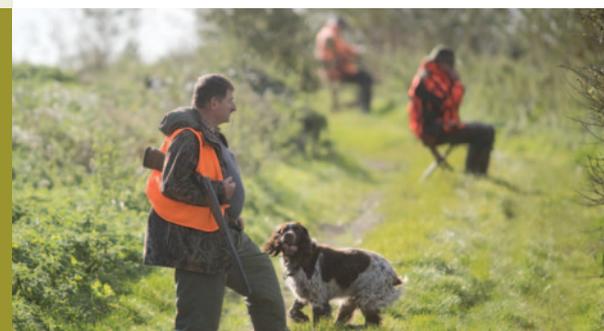
Du fait des obligations citées dans le Code de l'Environnement, le SDGC sera approuvé par Monsieur le Préfet de la Dordogne, après accord des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Cette dernière est constituée de la Chambre d'Agriculture, de représentants d'Etat et de ses établissements publics, représentants des lieutenants de louveterie, représentants cynégétiques, membres de la FDC 24, représentants des intérêts agricoles, représentants des piégeurs, représentants des propriétés forestières privées, de la forêt, de personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage, représentants d'associations agréées dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature.

Le SDGC fait la synthèse des orientations principales souhaitées, en matière de gestion des populations de gibier, de sécurité..., par les différents acteurs du monde rural. Il fait la déclinaison en règles imposées aux chasseurs et en actions qui constituent des axes de travail de la FDC 24 avec les chasseurs, les territoires et les partenaires. Des rappels sont également ajoutés au SDGC (définitions, textes de loi...).

### Le SDGC 24 est composé de 8 thématiques :

- ▶ Petit gibier
- ▶ Grand gibier
- ▶ Migrateurs
- ▶ Surveillance sanitaire
- ▶ Sécurité et partage de la nature
- ▶ Communication et formation
- Deux nouvelles :**
- ▶ Prédateurs et déprédateurs
- ▶ Environnement

Chaque chasseur doit être au fait de la réglementation dans le département où il pratique la chasse. **Le SDGC est consultable en ligne sur le site internet de la Fédération ([www.chasseurs24.com](http://www.chasseurs24.com)) et sur l'espace Adhérent.** Avant d'être diffusé, le nouveau SDGC est passé en CDCFS le 5 avril. S'en suit une consultation publique de 30 jours, puis la validation de Monsieur le Préfet. Le nouveau SDGC sera communiqué pour la prochaine saison cynégétique, une information en ce sens vous sera faite.



# Centenaire 2023

L'année 2023 fut riche en émotions pour la FDC 24, avec l'organisation de son centenaire, commun avec la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique. **Du 11 au 13 août, plus de 10 000 visiteurs sont venus découvrir cette manifestation inédite et unique en Dordogne.**

Dans le cadre majestueux du Domaine départemental de Campagne et sous un grand soleil, les animations et exposants étaient variés, dans le but de faire découvrir tout l'univers des chasseurs et des pêcheurs : présentation de différents modes de chasse et de pêche, présence du Comité départemental de randonnée, du Muséum National d'histoire naturelle,



du Parc Naturel Régional...

**L'objectif fixé a été atteint :** les visiteurs ont pu découvrir toutes les activités touchant de près ou de loin à la chasse et à la pêche et se rendre compte de la richesse de ces traditions et de ces passions.



## LE CENTENAIRE A MOBILISÉ



31 salariés et élus des Fédérations des chasseurs et des pêcheurs

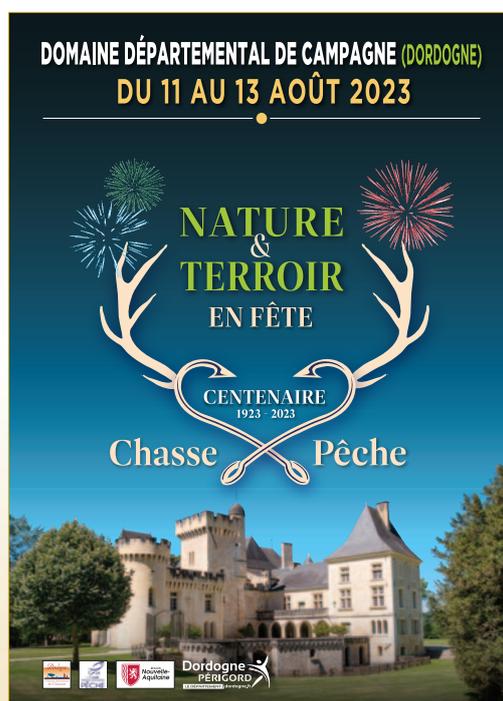
115 bénévoles et 15 associations de chasse, AAPPMA, et le comité des fêtes de Campagne

12 exposants pour le marché gourmand du vendredi soir

20 associations spécialisées et partenaires exposants

Plus de 50 sponsors et financeurs

Subventions du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne, et de la Communauté de communes Vallée de l'Homme.



L'entrée de la manifestation était gratuite pour les visiteurs, à l'exception du repas de gibier le samedi soir, qui a rassemblé 500 personnes.

Nous remercions chaleureusement tous les bénévoles qui ont participé, et tous les visiteurs qui sont venus découvrir le centenaire !

**Sans vous, la réussite n'aurait pas été au rendez-vous !**

# REPORTAGE PHOTOS/VIDÉO



Le samedi matin, élus et institutionnels ont procédé à l'inauguration de la manifestation, prônant la nécessité de maintenir ces traditions et de concilier tous les loisirs.



Le Rallye de la Double a foulé la grande pelouse du parc pour ses démonstrations. Un moment hors du temps, d'une beauté unique.



Durant tout le weekend, les différentes races de chiens ont été présentées, accompagnées de démonstrations et d'explications. Très instructif mais aussi très bruyant...



Parmi les activités inédites, les visiteurs pouvaient être initiés à la fauconnerie et plonger leurs yeux dans ceux d'une buse de Harris. Impressionnant...



Activité très appréciée des visiteurs, le tir à l'arc, animé par les archers du Périgord (ASCAPER) et la Compagnie de Jacquou, faisait découvrir le tir sur cible et animaux 3D.



Le dimanche, la messe St-Hubert a rassemblé de nombreux pratiquants et curieux. Les journées étaient rythmées par les trompes de chasse, notamment les Trompes nontronnaises, également présents lors de la messe St Hubert.

**Rendez-vous pour la prochaine édition, dans quelques décennies...**

Retrouvez la vidéo de la manifestation en flashant le QRCode



# Ecocontribution

## NOUVEAU PROJET ANIMBIO24



La FDC 24 oeuvre déjà en faveur de l'éducation à l'environnement en intervenant dans les établissements scolaires ou en proposant des sorties de terrain. La FDC 24 profite de la réforme de la chasse de 2019 pour renforcer cette mission. En effet, déjà présente en Périgord noir avec la vallée des Beunes, la FDC 24 souhaite étendre ses actions d'éducation à l'environnement en aménageant deux autres sites situés en Périgord blanc et en Périgord vert.

En 2023, un nouveau projet Ecocontribution a été validé par l'OFB : la valorisation de l'étang Grolhier (au croisement des communes de Piégut-Pluviers, Busserolles et Champniers-Reilhac) et l'école Chasse Nature de St Astier. **L'objectif est double** : mettre en place un plan de gestion de ces espaces naturels et développer des outils de valorisation à destination des publics.

**Ce projet, débuté en juillet 2023, s'étendra sur trois années.**

### Année 1

Réalisation de diagnostics écologiques (inventaires floristiques, faunistiques et habitats naturels) sur les deux sites

**Cette première année permettra de constituer un socle solide de connaissances, nécessaire à la bonne réalisation du projet.**

### Année 2

- Rencontre des acteurs locaux autour d'objectifs communs de valorisation, d'animation, d'aménagement et mise en place de partenariats

- Réalisation d'un diagnostic pédagogique afin de définir les besoins en matière de valorisation

### Année 3

- Aménagement intérieur de l'école Chasse Nature de St-Astier pour permettre l'accueil des scolaires et réalisation d'un sentier pédagogique

- Réalisation d'un sentier d'interprétation et d'un observatoire de la faune sauvage à l'étang Grolhier



## Le projet a donc pour but de :

- Etablir des plans de gestion adaptés à ces espaces naturels sensibles (l'étang Grolhier bénéficie de plusieurs statuts de protection juridique : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, Espace Naturel Sensible et il est classé en ZNIEFF\* Continentale de type 1) et ordinaires (Ecole Chasse Nature de St-Astier)

- Renforcer nos actions ainsi que notre réseau pour devenir un acteur de premier ordre en matière d'éducation à la nature.



\*Zone d'intérêt écologique faunistique et floristique

# POINT SUR LES PROJETS EN COURS OU TERMINÉS

## Périurbain : statut en cours

Il s'agit d'un état des lieux des populations d'animaux sauvages implantées dans les agglomérations principales du département (Périgueux et Bergerac), de leurs habitudes (diurnes, nocturnes, déplacement, repos) et de la gestion menée localement.

### Cet état des lieux a pour but :

- d'améliorer la connaissance sur les espèces évoluant au sein et autour des espaces (péri-)urbains,
- de participer à la construction d'un cadre cohérent entre politiques publiques et gestionnaires,
- de mobiliser les acteurs pour assurer une gestion adaptée de la faune sauvage

L'objectif général est de prévenir les problématiques liées à la présence de la faune sauvage en ville et dans des secteurs sensibles grâce à l'acquisition de connaissances.

Après une phase d'enquête auprès des habitants et des acteurs locaux et de relevés de terrain, les principaux corridors écologiques ont été identifiés. Les déplacements des animaux ont également été étudiés grâce à des pièges photo. Une concertation avec les acteurs locaux a été réalisée.

Ce projet permettra d'établir un guide à destination des habitants, la rédaction d'un rapport pour l'agglomération de Périgueux proposant un plan de gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Enfin le but est de pouvoir exporter ce guide de gestion aux autres collectivités du département.

## Educ Nat : le projet se poursuit hors écocontribution (arrêtée en 2022)



Il consiste en un partenariat avec le lycée agricole Le Cluzeau à Sigoulès. Les techniciens cynégétiques interviennent en classe auprès d'élèves de Seconde, Première et Terminale. La formation théorique (sur les thématiques faune sauvage et habitats) est accompagnée de chantiers écoles et de découverte de terrain (bagueage, comptage, plantation de haie, restauration de mare, rucher, découverte de zone humide...).

Les interventions de la FDC 24 font l'objet d'un contrôle continu auprès des élèves et les techniciens cynégétiques participent aux soutenances de fin d'année. Environ 100 élèves sont concernés chaque année par ces interventions.

## ICE : le projet se poursuit hors écocontribution

Il s'agit du suivi des populations de cervidés par ICE (indice de changement écologique), déjà réalisé depuis quelques années dans le département. La FDC s'appuie sur un protocole de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) évaluant des indices d'abondance (comptage au phare), de performance (mesure de pattes et poids des jeunes) et de pression sur la flore (étude réalisée par le Centre régional de la propriété forestière CRPF).

Ce projet permet d'obtenir une base de données solide pour apprécier l'évolution des populations de cervidés et l'intégration au réseau SylvaFaune.

## J'aime la nature propre : projet lancé en 2023

Voir la page 18 de ce rapport pour en savoir plus !



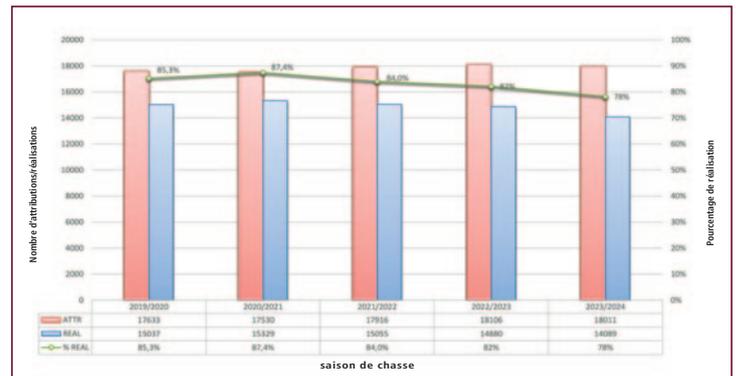
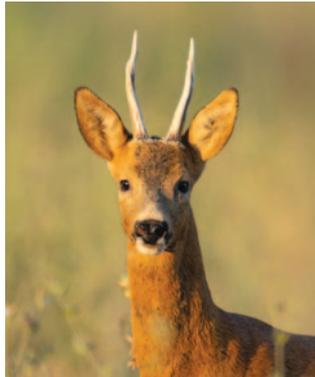
# Grand Gibier

## PLAN DE CHASSE

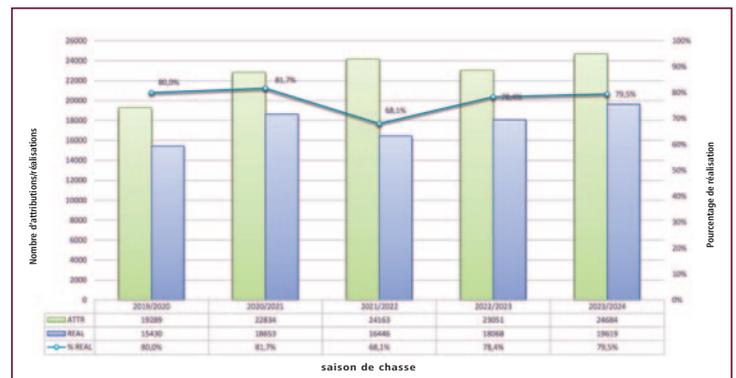


### En Dordogne sur les 5 dernières saisons

#### PLAN DE CHASSE CHEVREUIL



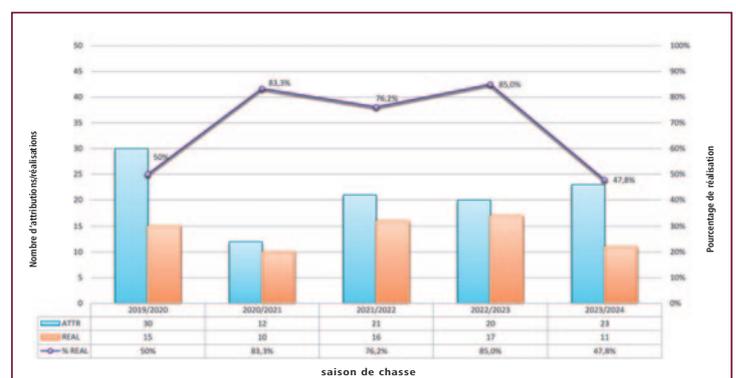
#### PLAN DE CHASSE SANGLIER



#### PLAN DE CHASSE CERF



#### PLAN DE CHASSE MOUFLON



# LE SANGLIER

*Sus scrofa*



Le sanglier peut être classé ESOD de catégorie 3 (se référer au tableau page 12 de ce rapport) par Monsieur le Préfet du département, après avis de la CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage), pour les saisons cynégétiques 2023/2024 et 2024/2025.



## Pourquoi le sanglier a-t-il été classé ESOD sur certaines communes ?

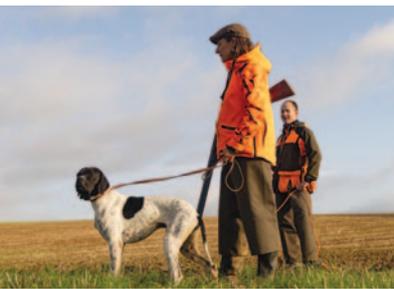
Il s'agit d'une mesure complémentaire à la chasse, dans le but de réduire les populations de sanglier sur les communes à fort dégâts agricoles et classées « points noirs » sur l'exercice 2023/2024, les points en surveillance sur les deux derniers exercices et sur les communes classées « zone Tub » (Tuberculose bovine).

**La liste des 97 communes concernées est valable jusqu'au 30 juin 2024 (voir arrêté). Nous travaillons à ce que cette liste soit valable sur la période entière pour éviter toute difficulté dans la pratique.**

## Quelles sont les modalités de destruction dues à ce classement ?

### PIÉGEAGE

Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 14 août 2024, sur autorisation individuelle délivrée par la DDT24.



### Toutes les conditions suivantes doivent être réunies pour une demande de piégeage :

- être détenteur du droit de destruction
- être chasseur avec un permis de chasser validé
- être piégeur agréé
- avoir suivi une formation complémentaire « piégeage sanglier » dispensée par la FDC 24

## Comment est délivrée l'autorisation de piégeage ?

A la réception d'un dossier complet de demande de piégeage par un agriculteur ou une société de chasse auprès de la DDT, les sociétés de chasse de la commune concernée seront sollicitées par la FDC 24 pour intervenir en urgence en chasse approche/affût (autorisation préfectorale), avec un point de situation avec les services de l'Etat sous 4 jours.

L'autorisation de piégeage sera délivrée par la DDT et ce même si vous avez pratiqué la chasse et effectué des prélèvements, il s'agit bien d'une méthode complémentaire à la chasse et ces deux méthodes (chasse/destruction) doivent être combinées.

### CHASSE DU SANGLIER

Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mai 2024, la chasse à l'approche/affût du sanglier est possible, sur autorisation individuelle délivrée par la DDT24, avec bracelets plan de chasse 2023/2024.

# Petit Gibier



## ENQUÊTES DE PRÉLÈVEMENTS

Suite Enquête FNC

Depuis quelques années, les enquêtes de prélèvements, adressées aux chasseurs, se multiplient.

Fédération nationale, fédération régionale et fédération départementale, pourquoi chaque structure met-elle en place ces enquêtes ?

Toutes ces enquêtes sont utiles et même nécessaires ! Elles permettent toutes d'acquérir des connaissances et de défendre la chasse.

**IMPORTANT : Toutes les données sont anonymisées.**

### Petit résumé :

Chaque enquête permet d'obtenir des informations différentes, elles sont complémentaires et il est donc important de répondre à chacune d'entre elles. Il en va de l'avenir de notre passion, de plus en plus attaquée. Nous devons pouvoir opposer des données à nos détracteurs, qui sont forces de mobilisation et mettent en péril l'avenir de la chasse.

### Enquête FNC

■ Sur ChassAdapt : déclaration des prélèvements de toutes les espèces chassées en temps réel (tous types de chasse confondus).

**BUT :** connaître les caractéristiques des prélèvements cynégétiques sur une saison de chasse et connaître l'évolution de la démographie des espèces.

- Les données permettent d'obtenir des informations sur l'état des populations à l'échelle nationale.
- C'est un outil technique permettant de poser les bases d'une chasse durable nécessaire pour voir perdurer notre activité.

### Enquête FRCNA

- L'enquête concerne les tableaux de chasse à tir uniquement
- Sur un échantillonnage des chasseurs dans chaque département.
- Concerne une sélection de 19 espèces.

**BUT :** estimer les prélèvements réalisés chaque année par les chasseurs et définir le profil du chasseur local.

- Donne les préférences de gibier et de modes de chasse par département d'une part et les espèces les plus prélevées d'autre part

### Enquête FDC 24

- L'enquête a été réalisée auprès de tous les chasseurs.

**BUT :** s'assurer de la compatibilité entre prélèvements et état des populations animales, en lien avec les données techniques (comptages et baguages).

En plus de ces trois enquêtes, des sondages ponctuels sont mis en place par la FNC sur des sujets particuliers (par exemple un sondage socio-économique, l'enquête BIPE).

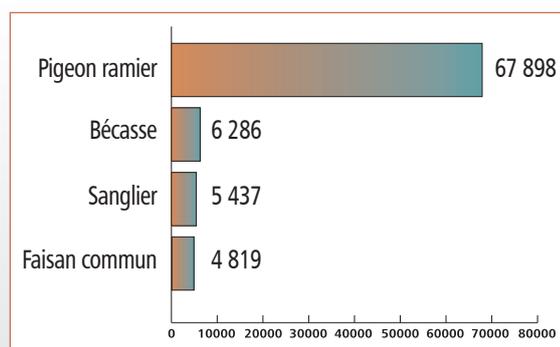
## Résultats de l'enquête départementale pour 2022/2023 :

Sur 17 641 envois, seules 2 542 enquêtes ont été retournées soit 14 % de retour. Ce pourcentage est malgré tout suffisant pour être représentatif de la situation en Dordogne. Sur les retours, 123 chasseurs ne prélèvent aucun gibier.

Pour les autres retours, l'enquête réalisée par la FDC 24 montre la même tendance que les résultats par échantillonnage de l'enquête faite par la Fédération régionale des chasseurs.

Ainsi, le Pigeon ramier arrive en tête des prélèvements, suivi de la Bécasse des bois. En revanche, alors que l'enquête régionale fait apparaître le chevreuil comme étant la troisième espèce la plus prélevée, l'enquête départementale fait ressortir le sanglier.

Cette enquête sera renouvelée l'an prochain, avec l'objectif de connaître l'évolution des prélèvements, reflets de l'état des populations. Ainsi, sur plusieurs années nous serons en mesure de dire si une espèce connaît une diminution ou au contraire une augmentation de ses populations.



# OPÉRATION PLANTONS DES HAIES 2023



Renouvelée pour la troisième année, l'opération « Plantons des haies avec les chasseurs » financée par la Fédération des chasseurs de la Dordogne et le Conseil Départemental de la Dordogne a permis la plantation de 2000m de haies sur la saison 2023/2024.



- Saint Médard d'Excideuil : le 30 novembre
- Sarlat : le 5 décembre avec l'école de Temniac
- Villeteureix : le 8 décembre avec l'école de Villeteureix
- Beaumontois du Périgord : le 3 janvier
- Condat sur Vézère : le 30 janvier avec l'école de Condat sur Vézère
- Eygurande et Gardedeuil : le 1<sup>er</sup> février avec l'école de Ménéstérol
- Echourgnac : le 15 février avec l'école d'Echourgnac
- Saussignac : le 5 mars avec les lycéens du lycée agricole le Cluzeau
- Minzac : avec l'école de Villefranche de Lonchat

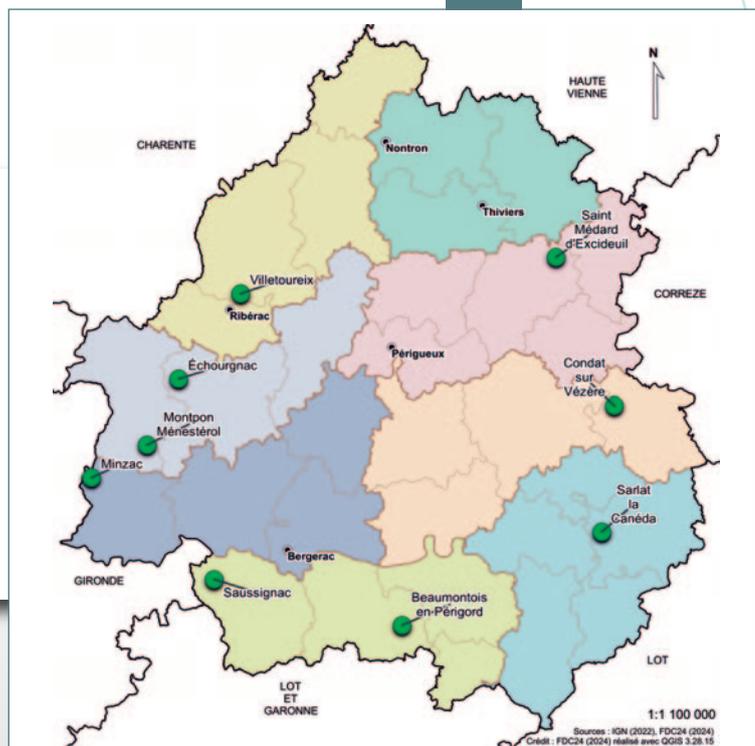
## Plantations de 2023/2024

### Plantation de haies

Au total, près de 500 enfants ont participé à ces plantations et ont bénéficié d'interventions en classe sur les rôles de la haie avec une éducatrice nature.

Depuis son lancement en 2021, près de 1000 enfants (issus de 15 établissements scolaires) ont été mobilisés.

Au total, 29 haies allant de 75 à 200 m ont été plantées.



# Prédateurs

## PETIT RAPPEL : ESOD



### Les ESOD qu'est-ce que c'est ?

En France, des espèces sont classées Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) pour plusieurs raisons :

- La **santé et la sécurité publique**, par exemple en étant vecteur de maladie transmissible aux animaux domestiques ou à l'Homme
- La **protection de la flore et de la faune**, par exemple en exerçant de la prédation sur des espèces patrimoniales (protégées ou menacées)
- L'**activité agricole, forestière et aquacole**
- D'autres formes de propriété (« habitation », ex : joint de fenêtre)

### A quoi sert le classement ESOD ?

- Le classement d'une espèce ESOD permet sa destruction à tir et/ou par piégeage, même hors période de chasse.

### Les différentes catégories d'ESOD :

#### CATÉGORIE 1

- Etablie par le Ministre
- Classement annuel
- Concerne l'ensemble du territoire national
- 6 espèces non indigènes dont le caractère envahissant porte atteinte à la faune et la flore (ex : le ragondin).

#### CATÉGORIE 2

- Etablie par le Ministre, sur avis du Préfet
- Classement pour 3 ans
- Concerne tout ou partie du territoire départemental
- 10 espèces indigènes potentiellement concernées.

#### CATÉGORIE 3

- Etablie par le Préfet
- Classement annuel
- Concerne tout ou partie du département
- Peut concerner uniquement 3 espèces (le pigeon ramier, le sanglier et le lapin de garenne)

■ **RAPPEL** : les espèces ESOD ou pouvant être classées ESOD en catégorie 2 et 3 sont aussi et surtout **CHASSABLES**

### Quelles sont les ESOD de catégorie 2 en Dordogne ?

Pour la période 2023/2026 sont classées : **le renard, la corneille, la fouine.**



SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT



SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT



CERTAINES COMMUNES DU DÉPARTEMENT



## En fonction de quels éléments sont définies les ESOD de catégorie 2 et 3 ?

Un dossier est réalisé par chaque FDC pour justifier du classement de chaque espèce. Il se base en grande partie sur les déclarations de dégâts effectuées sur le site de la Chambre d'Agriculture, ainsi que sur des données démographiques des espèces concernées. Sans déclarations suffisantes, il est impossible de justifier de la nécessité de classer une espèce ESOD. Ainsi, c'est par manque de données, que nous avons perdu en 2023, le classement de 3 espèces (Geai des chênes, Pie bavarde et Etourneau sansonnet).

La déclaration de dégâts est ouverte à tous, agriculteurs ou particuliers.

**Attention, cette déclaration est uniquement informative, elle ne concerne pas les dégâts de grand gibier et ne permet pas l'indemnisation.**

Il est désormais possible de déclarer ces dégâts grâce à une application dédiée.



## FOCUS SUR LE CAS DU RENARD

Le cas du renard suscite beaucoup de questionnements auprès de nos chasseurs, ainsi nous souhaitons vous proposer un récapitulatif des modalités de prélèvement et de destruction possible tout au long d'une saison cynégétique :

Concernant la chasse du renard à l'affût en période anticipée (du 01/06 au 09/09), il n'est pas nécessaire de porter sur soi un bracelet de marquage (sauf indication contraire dans l'arrêté préfectoral). En revanche, le chasseur doit disposer d'un timbre grand gibier.

	Du 01/06 au 14/08	Du 15/08 au 09/09	Du 10/09 au 29/02	Du 01/03 au 31/03	Du 01/04 au 30/05
<b>PIÉGEAGE</b>	Autorisé en tout lieu Agrément préfectoral obligatoire sauf piégeage à l'intérieur de bâtiments et enclos				
<b>DÉTERRAGE</b>	Autorisé en tout lieu Avec ou sans chien				
<b>DESTRUCTION A TIR</b> (avec permis de chasser validé)	Autorisée sur les terrains consacrés à l'élevage avicole Sur autorisation individuelle			Autorisée en tout lieu Sur autorisation individuelle	Autorisée sur les terrains consacrés à l'élevage avicole Sur autorisation individuelle
<b>CHASSE</b>	Possible si autorisation de chasse du Chevreuil (approche/affût) ou du Sanglier (battue, approche/affût) Timbre GG obligatoire		Validation Petit Gibier suffisante	INTERDITE	INTERDITE



# Migrateurs

## ALOUETTE DES CHAMPS



### *Alauda arvensis*

Cette espèce migratrice est la plus petite espèce **chassable en France**, en Italie et en Grèce. Elle est protégée dans le reste de l'Union Européenne, inscrite à l'annexe II de la directive Oiseaux et à l'annexe III de la convention de Berne. Depuis les années 1970, l'espèce connaît un déclin très marqué de ses populations reproductrices sur l'ensemble de la frange occidentale en Europe.

#### Ce phénomène a deux causes majeures :

- La réduction de la productivité annuelle des populations due à l'homogénéisation des habitats et des pratiques culturales inadaptées.
- L'augmentation de la mortalité hivernale des oiseaux causée par la dégradation des conditions d'hivernage.

L'Alouette fait donc l'objet d'un programme de Suivi de la migration nocturne animé par Roana GRYSAN (INSEA) sous l'égide du Muséum national d'Histoire naturelle (CRBPO : Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux).

### Objectifs du programme SMAC (Suivi Migration Alouette des Champs) :

- quantifier le flux d'oiseaux qui transite à travers notre pays lors de la migration post-nuptiale (octobre/novembre)
- documenter le comportement migratoire de l'espèce
- estimer la survie réelle (à partir des données de reprises) et identifier les causes des variations interannuelles, voir spatiales)
- suivre l'éventuelle évolution d'origine et de destination géographique des Alouettes des champs qui transitent et/ou hivernent en France.

#### Nombre d'alouettes baguées en Dordogne

En 2018 : 230

En 2019 : 255

En 2020 : 288

En 2021 : 235

En 2022 : 128

En 2023 : 23\*

\*peu de sorties réalisées en 2023

En 2019 : 1 oiseau contrôlé déjà bagué en Belgique, 3 ans avant à 765 km. En Dordogne, selon l'enquête départementale, sur la saison 2022/2023, l'Alouette représente **uniquement 0,3 % des prélèvements**. Les prélèvements sont relativement faibles et surtout effectués dans les grandes plaines agricoles du Ribéracois et du Bergeracois. **L'oiseau est chassable de l'ouverture générale au 31 janvier en chasse devant soi ou à poste fixe.**

## PALOMBE

Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse à la demande d'abrogation de l'arrêté ministériel spécifique pour la Dordogne en ce qui concerne la distance minimale entre les postes (500 m au lieu de 300 m) ainsi que la date de fin de migration (30 novembre au lieu du 20 novembre)...



# TOURTERELLE DES BOIS

## *Streptopelia turtur*

L'espèce est migratrice stricte. Les populations entreprennent une migration transsaharienne pour rejoindre leurs zones d'hivernage.

Leur présence en Europe entre avril et août est liée à la période pré-nuptiale et à la nidification. Les populations connaissent un déclin important depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

En France, des mesures compensatoires vis-à-vis de l'espèce et de sa chasse ont été prises entre les saisons cynégétiques 2019/2020 et 2020/2021 pour limiter les prélèvements. Au niveau européen, en attendant la mise en place d'une gestion adaptative, la commission européenne a demandé aux Etats membres de suspendre la chasse, ce que la France a fait depuis la saison cynégétique 2021/2022.

## Baguage

Depuis 2016, le baguage de l'espèce est réalisé dans **La Forêt de la Double** (programme Gibier du CRBPO). Il permet de connaître le mouvement des populations, leurs dynamiques démographiques, les zones d'hivernage et de repos, et la longévité de l'espèce.

Depuis 2014, **616 Tourterelles des bois** ont été capturées sur la station de la Double.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre bagué	18	41	70	36	36	71	65	83	52	31
Nombre contrôlé	1	5	6	6	5	10	12	25	19	24

## Suivi par géolocalisation

En complément du baguage, la FDC 24 a souhaité pousser l'étude de l'écologie de la Tourterelle des bois un peu plus loin. Dans le but de connaître les trajectoires des oiseaux et leurs habitudes en période de nidification, 6 balises GPS ont été posées sur des oiseaux lors de la saison de baguage entre le 15 mai et le 20 juin 2023. Des études par balise ont déjà été réalisées à plus grande échelle, afin de connaître les habitudes de migrations. Ici, c'est le comportement lors de la nidification qui est étudiée. Ce nouveau projet a été possible grâce au soutien financier du Conseil Départemental de la Dordogne et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

**Les données obtenues ont permis de réaliser les cartes présentées ici.** Elles montrent une utilisation de l'espace suivant un axe Nord-Sud. Les secteurs au Nord de la région de la Double correspondent aux grandes cultures du Ribéracois.

L'une des Tourterelles des bois (n°2264) est partie en Charente-Maritime après sa capture. Il s'agit certainement d'un oiseau qui n'avait pas encore terminé sa migration.

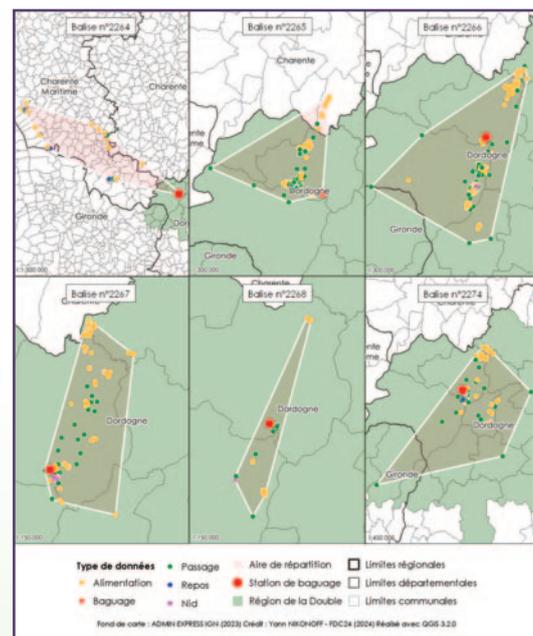
Les autres Tourterelles ont passé davantage de temps dans un rayon d'une dizaine de km autour de la station de baguage et ont évolué pendant plus de 2 mois sur une surface de 250 km<sup>2</sup>.

D'autres résultats pourront être interprétés, dont la potentielle présence d'un couple parmi les oiseaux équipés d'une balise. En effet, 2 oiseaux bagués semblent avoir effectué les mêmes déplacements et leurs nids semblent également se situer au même endroit.

Si cette hypothèse de couple est confirmée, alors de nouvelles interprétations intéressantes pourront être faites sur le comportement de l'espèce.

L'objectif est de renouveler l'expérience pendant au moins 2 années, avec la pose de 5 balises GPS en 2024, afin de tester l'équipement le plus performant.

**Affaire à suivre donc...**



# Formations



## FORMATION SÉCURITÉ DÉCENNALE

### En quoi consiste la formation sécurité décennale obligatoire ?

Il s'agit d'un rappel des consignes de sécurité à adopter aussi bien en action qu'hors action de chasse, des situations d'accidents, des comportements à adopter lorsque l'on rencontre un usager de la nature non-chasseur, l'adaptation de l'arme au gibier chassé, etc...

La formation fonctionne en 4 modules (ou chapitres) à l'issue desquels 3 questions sont posées au chasseur :

- Bilan des accidents de chasse
- Reconstitution d'accidents réels et analyse des causes
- Consignes de sécurité individuelle et éléments balistiques
- Présentation de la FDC et règles de sécurité dans le département

La formation en ligne dure 1h30 environ. En présentiel, la formation dure 3h avec des échanges avec le technicien de secteur.

D'ici 2030, tous les chasseurs devront avoir suivi cette formation sécurité. Une mention apparaît sur le titre de validation lorsque le chasseur a suivi cette formation.

**Il est important de suivre la formation au plus tôt et ne pas attendre le dernier moment !**

### Comment suivre la formation en présentiel ou en distanciel

Depuis septembre 2023, tous les chasseurs du département ont la possibilité de suivre la formation sécurité décennale obligatoire en présentiel.

Pour cela, il vous suffit de vous inscrire via votre espace adhérent sur

**[www.chasseurs24.com](http://www.chasseurs24.com)**

Connectez-vous grâce à votre identifiant GU (numéro à 14 chiffres sur votre validation) et votre date de naissance en mot de passe.

Cliquez sur l'icône Formation,  puis sur « s'inscrire en distanciel » ou « s'inscrire à une séance ».

Un mail de confirmation vous est envoyé avec les informations nécessaires pour suivre la formation.



### Bilan au 15 février 2024

5 303 chasseurs ont été formés dont 4 574 en distanciel et 729 en présentiel.

Encore 932 chasseurs sont inscrits pour les sessions en présentiel qui se tiendront très prochainement.

# CHASSE ACCOMPAGNÉE

Cette formation permet à toute personne de plus de 15 ans d'accompagner une personne titulaire du permis de chasser (son parrain) pour découvrir cette pratique.

La chasse accompagnée est soumise à autorisation, pour une durée d'un an non renouvelable. La chasse est alors pratiquée en présence et sous la responsabilité civile d'un accompagnateur, titulaire depuis au moins 5 ans du permis de chasser et n'ayant jamais été privé du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice.

Le filleul et son accompagnateur ne peuvent disposer que d'une arme pour deux (fusil, carabine ou arc).



## S'inscrire à la formation

Il vous suffit de nous retourner le formulaire d'inscription disponible sur le site de la FDC 24 :

[www.chasseurs24.com](http://www.chasseurs24.com)

Environ 60 filleuls sont formés chaque année, répartis en 3 ou 4 sessions de formation.

## Détail de la formation :

### Objectifs

- Découvrir les modalités de l'examen du permis de chasser
- Réaliser des mises en situation avec armes sur un parcours aménagé
- Connaître les consignes de sécurité liées à la manipulation des armes

### Contenu

Formation pratique avec manipulation d'armes et rappel des consignes de sécurité

### Public

La formation s'adresse à toute personne ayant 14 ans et demi et plus. La chasse accompagnée est possible à partir de 15 ans révolus.

La formation s'adresse aux filleuls et aux parrains (de 1 à 4 accompagnateurs) qui doivent tous deux suivre la formation afin d'obtenir l'autorisation de chasser accompagné (délivrance d'une attestation par la FDC 24).

Formation gratuite (caution de 50 €)

**Attention cette formation n'est pas un examen.**

**Elle est bien distincte du permis de chasser qui est obligatoire.**

## ASSOCIATION JEUNES CHASSEURS

Sa création est désormais inscrite au schéma départemental : une association devrait voir le jour à court terme. Elle aura pour but de dynamiser la chasse auprès des moins de 40 ans et/ou moins de 5 ans de permis en répondant à des statuts nationaux.

Elle permettra ainsi aux jeunes chasseurs de se créer un réseau et (surtout pour les nouveaux chasseurs hors cadre familial) d'intégrer un territoire, de découvrir les différents modes de chasse, connaître les différents gibiers, organiser ensemble des sorties et des animations, etc...

Les chasseurs et chasseresses intéressés peuvent prendre contact avec :

**Alban Bernier : 06 80 52 06 35**  
**ou [a.bernier.chasseurs24@gmail.com](mailto:a.bernier.chasseurs24@gmail.com).**



# Communication

## J'AIME LA NATURE PROPRE



### Les manifestations de l'année 2024 ont débuté avec l'organisation de l'opération **J'aime La Nature Propre.**

J'aime la Nature Propre (JLNP) est une opération participative et citoyenne de ramassage des déchets dans la nature à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et financée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) via le dispositif écocontribution.

Cette initiative se déroule le temps d'un week-end dans l'ensemble des fédérations départementales.

**Le vendredi 15 et le samedi 16 mars 2024**, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne a donc mis en place ce projet pour la première fois.

Pour cela, nous étions accompagnés de plusieurs partenaires que nous remercions : le **Syndicat Mixte Départemental des Déchets (SMD3)**, le **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre**, le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle** et l'association **les Mange Talus**.

Le vendredi était consacré à des animations scolaires et le samedi, des opérations de ramassage étaient organisées et ouvertes au grand public dans plusieurs communes du département. Après la collecte, la matinée s'est achevée par un moment convivial : un pot de l'amitié regroupant les différents acteurs de la nature (chasseurs, randonneurs, cyclistes...) ayant participé à cette opération qui nous concerne tous.

A l'échelle de la Dordogne l'opération fut donc un succès avec 277 kilomètres de bords de routes et chemins prospectés répartis sur 21 communes différentes.

**Au total c'est un peu plus de 6,7 tonnes de déchets qui ont été ramassés en une matinée avec 420 participants !**



**J'♥ LA NATURE PROPRE**

**Faites la chasse aux déchets !**

**15 / 16 MARS 2024**

**05 53 35 85 00**

**#JLNP**

**Bikers FOUNDATION**

**Amis de la Nature**

**CHASSEURS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**Fédération Nationale des Chasseurs**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE**

**SMD3**

**FF Randonnée**

## BILAN OCTOBRE ROSE



### Le samedi 14 octobre, la FDC 24 a accueilli

un évènement organisé par le club des entreprises marsacoises PériOuest au profit d'Octobre rose. La FDC 24 a accueilli le « village » proposant diverses activités aux visiteurs dont une conférence-débat sur la thématique du retour au travail après le cancer.

Une quarantaine de marcheurs s'était donné rendez-vous pour une randonnée de 6,85 kms.

Au total, une soixantaine de visiteurs se sont déplacés. La FDC 24 a, pour l'occasion, remis un chèque de 300 € à la Ligue contre le cancer, récoltés lors d'une tombola dédiée durant le centenaire des fédérations de chasse et de pêche.

### La solidarité était au programme de la journée :

Plusieurs fournisseurs/partenaires ont offert leurs services :



De nombreux salariés de la FDC 24 ont répondu présents pour participer bénévolement et proposer un stand présentant les missions de la Fédération, un service de collation et la dégustation de viande de gibier.

Présence de l'ASCAPER avec initiation au tir à l'arc sur cible et des Fauconniers occitans.

Ce rendez-vous, mettant en avant la générosité des chasseurs, a également permis aux visiteurs, majoritairement non-chasseurs, de découvrir les différentes actions des chasseurs.

La FDC 24 sera présente pour la prochaine édition 2024 et se mobilisera encore plus pour contribuer bénéfiquement à cette cause.

## MANIFESTATIONS 2024

L'opération Octobre rose de 2023, ainsi que le Centenaire auront eu pour bénéfice de nous faire connaître et reconnaître auprès des institutions. Nous sommes davantage sollicités pour intervenir lors de manifestations. Ainsi en 2023, nous avons eu l'occasion de participer aux Nuits de l'orientation à Périgueux.

En 2024, nous espérons renouveler cette expérience, et participer à nouveau à Octobre rose. Tout au long de l'année, la FDC 24 sera présente sur de nombreuses manifestations.

Dès le printemps, vous pourrez nous trouver le 27 avril aux Eyzies à l'occasion du Printemps de la biodiversité. Nous animerons, au cours de l'après-midi, le parcours pédagogique de la Vallée des Beunes.

### ■ Informations et réservation au 05 53 51 70 70

La Fédération sera également présente le 22 juin 2024 au Festival des Renc'arts à Marsac sur l'Isle pour une journée à destination des familles.

Comme à chaque édition, la Fédération sera présente à Péri'meuh, organisé cette année à Périgueux, mais aussi à Terre en fête à Hautefort.

Vous pourrez également assister à nos soirées brame qui auront lieu en fin septembre.

# Convention Randonneurs



En 2022, la Fédération des chasseurs a été sollicitée par le Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne pour participer à sa fête départementale de la randonnée.

Ce fut l'occasion pour la FDC 24 d'échanger avec les usagers de la nature, qu'il s'agisse de randonneurs ou de vététistes.

Les échanges très enrichissants ont permis de discuter sécurité et cohabitation.

Suite à cette expérience positive, les deux associations ont souhaité créer un partenariat sur le long terme, à l'image de ce qui se fait déjà au niveau national.

Le Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne étant affilié au Comité départemental de randonnée pédestre, il nous a semblé plus pertinent d'établir une convention, en premier lieu, avec l'entité référente en Dordogne, à savoir le Comité Départemental de Pédestre.

Si la convention sera signée à l'occasion de l'Assemblée Générale de la FDC 24 le 13 avril 2024, le partenariat entre les différentes associations a déjà débuté en Mars 2024 grâce à l'opération J'aime La Nature Propre.

De nombreux usagers de la nature, qu'ils soient randonneurs, vététistes, etc... ont participé à cette journée de ramassage des déchets.

L'opération sera renouvelée et d'autres actions communes pourront être mises en place.

Des opérations de sensibilisations auprès des différents adhérents, chasseurs ou randonneurs, seront mises en place pour améliorer les rapports entre tous.

D'autres associations d'usagers de la nature pourront, dans un second temps, être sollicitées pour signer cette convention, dans le but de toucher le plus de monde possible.

Rendez-vous à la  
prochaine édition,  
le 6 Octobre 2024  
au Bugue !

**PIEGUT-PLUVIERS 24360**  
Place du Minage

29<sup>ème</sup>

**Fête Départementale**  
de la

**Randonnée**

**1<sup>er</sup> octobre 2023**

Ouverte à tous  
publics

Organisation des « Rando'Vertes »  
Informations et Inscriptions :  
Site : [randovertes.sitew.fr](http://randovertes.sitew.fr)



Fin décembre, trois chiens mourraient de façon suspecte après une sortie de chasse au sanglier, sur le secteur de Prats du Périgord et St Pardoux-Vielvic. Nous vous avons informé d'une suspicion forte de la maladie d'Aujeszky sur le secteur fin décembre.

En janvier, les rapports d'analyses de l'ANSES ont confirmé, sans surprise, que les chiens morts ont bien succombé à cette maladie.



**La maladie d'Aujeszky est historiquement présente et circule dans la faune sauvage.** Elle n'est pas transmissible à l'homme.

La maladie touche principalement les suidés (porcs et sanglier) et les carnivores. Ainsi, les chiens peuvent parfois contracter la maladie après des contacts avec des sangliers abattus ou blessés et porteurs du virus, mais aussi en ingérant de la viande ou des abats crus de sangliers malades.

L'incubation de la maladie chez le chien est de 2 à 6 jours, avec l'apparition des symptômes suivants : salivation, apathie, anorexie, tachypnée, grattage jusqu'à auto-mutilation et surtout un prurit intense localisé au niveau de la gueule. D'autres signes moins fréquents sont décrits tels que rigidité de la nuque, vomissements, spasmes musculaires et agressivité. La démarche devient vacillante, ébrieuse puis une paralysie complète s'installe.

**Chez les chiens, la mort survient dans 100 % des cas dans les 24 à 48 heures après l'apparition des premiers signes cliniques.**

### Quelles actions sont possibles ?

Certaines précautions doivent être prises par les chasseurs :

- éviter un maximum les contacts entre chiens de chasse et sangliers (éviter au maximum les morsures)
- exclure la distribution de viande ou d'abats de sangliers crus aux chiens de chasse (les faire cuire)
- désinfecter les blessures de chasse

**Il n'existe aucun vaccin contre la maladie d'Aujeszky autorisé chez le chien.** Aussi, l'efficacité de la vaccination chez le chien n'a pas été démontrée. **La maladie d'Aujeszky est un Danger Sanitaire** pour tous les mammifères, y compris les carnivores et donc à déclaration obligatoire.

### Ces informations sont importantes.

Chaque détenteur de meute de chiens de chasse doit être sensibilisé à cette maladie pour faciliter le dialogue avec son vétérinaire traitant.

En cas de doute, le vétérinaire doit prendre attache auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP : 05 53 03 65 00).



# Château L'Évêque



En tant qu'association agréée au titre de la protection de l'environnement, la Fédération départementale des chasseurs conduit des actions concourant à la protection et à la reconquête de la biodiversité.

Elle est également dotée de missions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention du grand public.

En ce sens, la FDC 24 s'est positionnée en tant qu'acquéreur sur le projet de vente du Domaine du Bucher, propriété de 180 Ha, située sur trois communes Château L'Évêque, Agonac et Biras.

Cette acquisition est inscrite dans le cadre d'un projet associatif qui permet :

- de promouvoir des actions en faveur de la biodiversité
- de s'inscrire dans une démarche d'investissement et de sécurisation de votre trésorerie (financé par les réserves de la FDC 24 et non par le compte dégâts)



Il s'agit d'un pari sur l'avenir, il est devenu important et indispensable de montrer que les chasseurs sont les principaux acteurs de la nature et sentinelles d'une biodiversité ordinaire.

Ce projet sera bénéfique pour tous les chasseurs. Ce site sera une vitrine pour la FDC 24 et le monde de la chasse actuel, tourné vers l'avenir et la protection de la nature.

La FDC 24 prévoit de réaliser un projet global combinant différents enjeux (forestiers, environnementaux, notamment via les zones humides).

## Projet Agroforesterie

Concernera 52 Ha

- L'ouverture des milieux sera effectuée, en corrélation avec les inventaires naturalistes réalisés. La volonté est d'inclure une agroforesterie raisonnée et donc de favoriser l'éco-pâturage pour ouvrir les milieux.
- Création d'un verger avec variétés anciennes propices à l'apiculture...

## Projet Environnemental

Concernera 180 Ha

- Réalisation de diagnostics écologiques (faune, flore et habitats), dans le but de définir les principaux enjeux du site et d'élaborer une stratégie de mise en valeur.
- Réalisation de travaux d'entretien, d'aménagements en faveur de la biodiversité
- Création d'un site dédié à l'éducation à la nature, regroupant une « Ecole nature », un sentier de découverte, des animations proposées au grand public, aux scolaires...

## Projet Forestier

Concernera 107 Ha

- Gestion durable de la forêt, maîtrise des friches et de la fermeture du milieu forestier

## Projet Faune Sauvage

- Régulation de la faune sauvage organisée avec la participation des sociétés de chasse locales, afin d'éviter les zones « refuges »
- Réimplantation du gibier naturel grâce à des plans de gestion

## Projet Zones Humides

Concernera 15 Ha

- Aménagements en faveur des oiseaux migrateurs sur les étangs
- Mise aux normes de la digue d'un des étangs
- Réhabilitation de mares

## Projet sur les Zones Bâties

- Aménagements en faveur de l'éducation à la nature et des formations fédérales
- Réhabilitation de certains bâtiments et démolitions des bâtiments non conformes (défaut permis de construire)



Le projet vous sera bien évidemment expliqué et détaillé au fur et à mesure de nos avancées.

La première étape consiste en la sécurisation du site.

Les différents projets thématiques seront ensuite étudiés dans le but de modeler un site cohérent et complet, aussi bien tourné vers le grand public que vers les chasseurs.

# Brèves



## CAMPAGNE DE COMMUNICATION 2024

Cette année, la FDC 24 a souhaité mettre en avant les chasseurs et chasseuses du département à travers sa campagne de communication. Ainsi, nous vous avons sollicité afin de participer à une séance photo. Le but, **montrer le vrai visage des chasseurs**, sortir des clichés et donner envie aux nouvelles générations de découvrir la chasse. Vous découvrirez en mai cette nouvelle campagne de communication sur les communes de Périgueux et Bergerac.

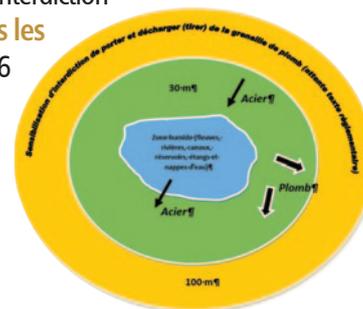


## CHASSE EN ZONES HUMIDES

Depuis le 15 février 2023, un règlement européen fixe de nouvelles restrictions concernant l'utilisation de la grenaille de plomb pour l'exercice de la chasse et pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Il prévoit qu'il est interdit dans toute « zone tampon » de 100 mètres comprenant

des zones humides de porter et de décharger (tirer) de la grenaille de plomb. Actuellement, le code de l'environnement prévoit une contravention de 4<sup>ème</sup> classe pour toute personne qui ne respecterait pas l'interdiction **d'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides** mentionnées à l'article L.424-6 du code de l'environnement, **et à distance maximale de 30 mètres de ces zones :**

- zone de chasse maritime
- marais non asséchés
- fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.



## SIA

Pour rappel, le SIA est accessible aux chasseurs depuis le 8 février 2022.



La création d'un compte personnel dans le SIA est obligatoire pour acquérir, céder une arme ou acheter des munitions. De plus, vous pouvez faire l'objet de contrôles lors de vos actions de chasse.

Même sans volonté d'acheter ou vendre une arme dans les prochains mois, il est recommandé à tous de créer un compte SIA sans attendre.

La création du compte doit être faite avant le 31 décembre 2024 (la FNC a obtenu le report de quelques mois). A partir de l'ouverture de votre compte SIA, vous avez 6 mois pour compléter les informations relatives aux armes qui sont dans votre râtelier numérique.

Pour créer votre compte et votre râtelier numérique, rendez-vous sur <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>

## INSCRIPTION DUPLICATA DE PERMIS

Il est désormais possible de demander un duplicata du permis de chasser sur internet !

Pour cela, rendez-vous sur le site de la Fédération des chasseurs de la Dordogne :

**[www.chasseurs24.com](http://www.chasseurs24.com)**

Accédez au formulaire en ligne en cliquant sur le **bouton rouge**

« **Inscription permis de chasser** »

Ce dernier vous permet d'accéder à la plateforme de l'OFB.

Ensuite, rien de plus simple, il suffit de suivre les indications !



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA DORDOGNE

# PARRAINAGE



# - 50 % sur le TIMBRE CHASSE



Valable uniquement pour une validation départementale Dordogne, une seule demande par chasseur (parrain et filleul)\*



05 53 35 85 00

[www.chasseurs24.com](http://www.chasseurs24.com)

\*voir les conditions du règlement sur le site de la FDC 24

## DEVENEZ ACTEUR de LA NATURE



# 1<sup>re</sup> VALIDATION \* 0€ du PERMIS de CHASSER

## Une nécessité pour la biodiversité !

Validation nationale valable pour l'ensemble des espèces chassables sur tout le territoire national

\*Offre exclusivement pour les résidents en Dordogne



## **Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne**

**5 Bld Henri Jacquement - Marsac sur l'Isle - BP 232**

**24052 PERIGUEUX CTC CEDEX 9**

**[www.chasseurs24.com](http://www.chasseurs24.com)**

**[contact@chasseurs24.com](mailto:contact@chasseurs24.com)**



**Conception graphique : C COM CA - Cathy Buisson 06 70 49 12 59**

**Crédits photographiques : Dominique Gest - FDC 24**